

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 21 Janvier 2021

L' an 2021 et le 21 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme HERPE Stéphanie, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FAUBOURG Luzia à Mme ANNEZO Léa, Mme HARNAY Anne-Armelle à Mme LE DÛ Brigitte, Mme BERARD Patricia à Mme CONAN Marylène

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 15/01/2021

**Date d'affichage** : 15/01/2021

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

#### **Objet des délibérations**

## SOMMAIRE

- 1 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIOLETTES : BUDGET PRIMITIF 2021
- 2 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JULIETTE GRECO : BRUDGET PRIMITIF 2021
- 3 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : MODIFICATION DES STATUTS
- 4 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE A TEMPS PARTAGE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
- 5 -TOMBOLA DES VŒUX ET TIRAGE AU SORT

En ouverture de séance, pour cette première réunion de conseil municipal de 2021, Madame le Maire renouvelle aux élus « tous mes bons vœux pour chacun d'entre vous et tous vos proches. Je vous souhaite à tous, une année constructive pour notre commune en espérant bien sûr que cette pandémie se termine au plus vite. Dans l'instant, nous devons faire avec, et tirer les enseignements de cette catastrophe inattendue, car de l'avis de plusieurs experts et scientifiques ce type d'évènements risque de se reproduire. Et comme le disait Pierre de Coubertin : « Chaque difficulté doit être l'occasion d'un nouveau progrès ! »

**Compte-rendu du 10/12/2020 : pas d'observations.**

En préambule de la réunion de conseil municipal, la société VALECO présente, en visioconférence, le projet de création d'un parc photovoltaïque, à la carrière du Fourchale. Cette présentation du projet est faite, dans un premier temps, aux élus, les diverses études étant toujours en cours. La procédure d'études et d'autorisation est relativement longue et prévoit une période d'enquête publique dont il est trop tôt pour connaître les dates qui seront communiquées en temps utile. Il est ici précisé que ce projet se situe sur un domaine privé qui sera acquis par la société VALECO pour la mise en place de l'installation. La société VALECO a, par ailleurs, donné un accord de principe pour la réalisation par la commune d'un cheminement doux, le long de la propriété afin de poursuivre le chemin déjà existant entre Kermaria et le Bot Larmor. La cession de terrain nécessaire pourra se faire en même que la cession de terrain entre le propriétaire actuel et la société VALECO.

## **I - Délibérations**

### **réf : 2021/001 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIOLETTES : BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame le Maire expose que, par délibération du 15 octobre 2020, le conseil municipal a créé un budget annexe pour le lotissement des Violettes. Lors du conseil municipal du 15 décembre 2020, des crédits ont été votés pour ce budget, pour l'exercice 2020. La commune n'ayant pas reçu du Trésor Public le code SIRET et le code budget, les crédits n'ont pas pu être enregistrés. Il convient donc d'annuler la délibération n° 2020/115, et de voter dès maintenant le budget primitif 2021 concernant ce budget annexe.

Considérant le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2021,

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021, dont la vue d'ensemble figure en annexe.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## ANNEXE

COMMUNE DE SULNIAC - Lotissement des Violettes - BP - 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	110 000,00	110 000,00
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)			
+			
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>S</b>	<b>S</b>	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)			
=			
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		110 000,00	110 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>I</b>	<b>E</b>	110 000,00	110 000,00
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)			
+			
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>S</b>	<b>S</b>	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)			
=			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		110 000,00	110 000,00
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		220 000,00	220 000,00

**réf : 2021/002 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JULIETTE GRECO : BRUDGET PRIMITF 2021**

Madame le Maire expose que, par délibération du 15 octobre 2020, le conseil municipal a créé un budget annexe pour le lotissement Juliette Gréco. Lors du conseil municipal du 15 décembre 2020, des crédits ont été votés pour ce budget, pour l'exercice 2020. La commune n'ayant pas reçu du Trésor Public le code SIRET et le code budget, les crédits n'ont pas pu être enregistrés. Il convient donc d'annuler la délibération n° 2020/116 et de voter dès maintenant le budget primitif 2021 concernant ce budget annexe.

Considérant le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2021,

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021, dont la vue d'ensemble figure en annexe.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## ANNEXE

COMMUNE DE SULNIAC - Lotissement Juliette GRECO - BP - 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	180 000,00	180 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>180 000,00</b>	<b>180 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	180 000,00	180 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>180 000,00</b>	<b>180 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

**réf : 2021/003 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION :**  
**MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire expose que, par délibération du 15 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de Golfe du Morbihan Vannes agglomération permettant d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

Cette délibération ne comportait pas d'éléments concernant une modification de la compétence « *documents d'urbanisme* », mais reprenait la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT s'agissant des compétences obligatoires :

*« 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code. »*

Cette rédaction, telle qu'inscrite au sein de la compétence obligatoire, semble, en effet, perçue comme contradictoire aux délibérations des communes s'opposant au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Pour autant, la modification des statuts engagée n'avait pas pour volonté de remettre en cause la possibilité pour chaque commune de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme.

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a annulé la délibération du 7 septembre 2020 afin de modifier la rédaction des compétences obligatoires, supprimant ainsi la référence à une compétence relative aux documents d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts. Les statuts sont donc proposés, par Golfe du Morbihan Vannes agglomération, pour approbation par délibération des conseils municipaux.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'annuler la délibération du conseil municipal du 15 octobre dernier modifiant les statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.**
- D'approuver les statuts tels que proposés en annexe ;**
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021/004 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION :**  
**CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE A TEMPS PARTAGE - RENOUELEMENT DE LA**  
**CONVENTION**

Madame LE MOAL expose que, à la suite de l'intérêt manifesté par plusieurs CCAS du territoire communautaire, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a mis en œuvre un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité, à titre expérimental pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Les missions d'une CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés : elle les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Elle leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Elle peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. La CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Après une année d'expérimentation de mise à disposition d'une CESF auprès de 10 communes, et à la suite de la satisfaction exprimée par celles-ci, le dispositif pourrait être reconduit pour une nouvelle année. Un appel à candidature a été effectué par GMVA à l'intention des autres communes pour intégrer ce dispositif.

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil municipal avait approuvé ce dispositif et validé le principe de l'emploi de cette CESF par la commune, pour une année d'expérimentation du 1er janvier au 31 décembre 2020, sur la base d'une demi-journée par mois (4 heures) pour un coût mensuel de 104 €, auquel s'ajoutait le temps collectif partagé, soit 31 €. Le montant financier était donc évalué à 135 € par mois.

Il est rappelé ci-après les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

**Déclinaison du dispositif :**

- Recrutement d'une CESF par GMVA pour une durée d'une année
- Mise à disposition auprès des communes de Brandivy, Grand Champ, Monterblanc, Plescop, Saint Gildas de Rhuys, Saint Nolff, Sulniac, Surzur, Treffléan, Meucon et Locqueltas dans le cadre de convention d'engagement.
- Le pôle Solidarités de GMVA porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...etc.
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès des communes bénéficiaires.

Ce dispositif est reconduit pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Missions :**

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe
- Fiches de procédure à formaliser



Un bilan de la mission a été présenté en commission Services à la population de GMVA le 22 octobre 2020.

#### **Evaluation du temps de travail :**

Le recensement des besoins des onze communes intéressées conclu à la nécessité d'un 0.5 ETP.

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, les communes s'engagent sur :

- L'emploi de la CESF à minima d'une demi-journée par mois pendant une année
- Le partage du coût des temps collectifs (2 demi-journées/mois)

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'aux bilans/plannings/évaluation du dispositif.

#### **Evaluation financière :**

Le coût financier de la mise à disposition est présenté dans la convention. Il comprend l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement, à savoir :

- Coût horaire de mise à disposition : 26 €
- Coût financier du temps d'animation collective : 31 € par commune

L'agglomération refacturera aux communes adhérentes le coût réel de cette mise à disposition selon les termes d'une convention d'engagement (annexe 1). Cette mise à disposition portera sur une année sans droit de retrait des communes volontaires sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

La commune ayant établi son besoin à 4 heures par mois, soit un coût mensuel de 104 € auquel s'ajoute le temps collectif partagé, soit 31 €. Le montant total est donc arrêté à 135 € par mois.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver le dispositif de conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA ;**
- **Renouveler le principe de l'emploi de cette CESF par la commune pour une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, à raison d'une demi-journée par mois, soit 4 heures ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et signer tout document, notamment la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant.**



*Madame LE MOAL indique le nombre de familles aidées actuellement sur la commune et explique le fonctionnement. A une question d'un élu sur la façon d'identifier les personnes ayant besoin du service, elle explique que l'information paraît dans les publications communales (flash, site internet), mais c'est surtout le CCAS qui met les personnes en relation avec la CESF ; étant ici précisé que ces personnes peuvent refuser, mais généralement elles acceptent. Madame LE MOAL indique également que le retour des communes ayant adhéré est positif.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021/005 TOMBOLA DES VŒUX ET TIRAGE AU SORT**

Madame le Maire expose qu'en raison de la crise sanitaire, les animations réalisées habituellement en fin d'année n'ont pas pu être organisées. Comme évoqué lors de la réunion de conseil municipal du 15 décembre dernier, ces animations sont remplacées par une tombola des vœux, permettant un soutien au commerce local.

Les modalités d'organisation de cette tombola sont les suivantes :

- Publication dans le flash d'informations de janvier d'un bulletin à déposer dans une urne à la mairie, pour le tirage au sort
- 26 bons d'achat, d'un montant de 20 € chacun, sont attribués au cours du tirage au sort, ayant lieu ce jour, pendant la séance de conseil municipal
- Des bons d'une valeur de 20 € seront, ensuite, délivrés nominativement à la personne tirée au sort, pour un achat dans un commerce désigné, à utiliser avant le 30 juin 2021
- A la suite de l'utilisation du bon, le commerçant remettra, à la mairie, avant le 15 juillet 2021, le document complété, accompagné de la facture et d'un RIB
- Les délais d'utilisation des bons et de remise de facture pourront être prorogés par Madame le Maire, en cas de fermeture des commerces en raison de la crise sanitaire

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- Valider les modalités ci-dessus d'organisation de la tombola des vœux ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

*Madame le Maire fait remarquer que l'action n'a pas eu l'écho attendu (une centaine de réponses seulement). Elle indique que ce n'était pas précisé, mais elle propose, au moment du tirage au sort, de ne pas retenir le foyer d'un élu municipal. Ce qui fait l'unanimité. Chaque conseiller a tiré au sort un ticket.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Date	Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
29/12/2020	Restaurant scolaire : Marché de fournitures de denrées devant servir à l'élaboration des repas et assistance technique	Armonys Restauration - Vannes	192 745.68 € sur la base de 96 372.84 € pour la 1 <sup>ère</sup> année
11/01/2021	Chapelle Ste Marguerite : création de vitraux et protection grillagée	Botrel Vitraux – St Briec	7 361.65 €

## III – DPU

Madame Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

## IV – Infos sur dossiers en cours

### ➤ Monsieur Le Cadre :

- Propose d'organiser une réunion de la commission environnement-voirie, le 27 janvier, ouverte à tous les membres du conseil municipal qui le souhaitent, avec comme objet principal les dossiers de méthanisation, sur lesquels le conseil municipal aura à donner un avis à la prochaine réunion : Métha'Elven et extension d'une installation de méthanisation à Surzur. Divers autres sujets seront également abordés lors de cette réunion.

- Fait un point sur la création de la Holding SAS Energie, dont les actionnaires majeurs sont, à parts égales, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et SEM 56 ; étant ici précisé que cette holding interviendra dans le domaine des énergies renouvelables, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de GMVA

### ➤ Madame Le Maire informe :

- De la réception en mairie du dossier d'information mairie (DIM) concernant le déploiement sur une partie de la commune de la 5G ; par l'opérateur Free Mobile. Le pylône concerné est celui de Kervendras. Elle précise que ce dossier peut être consulté sur le site internet de la commune

- Du recrutement de Mickaël LE BRUN, en qualité de commis de cuisine à 25/35<sup>ème</sup>, au restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier

- Abonnements ARIC : tous les élus doivent recevoir la lettre de l'ARIC, en principe par courriel. Les élus qui ont le document papier dans leur dossier n'ont pas dû donner leur accord pour la recevoir par courriel. Au vu de l'échange, il semblerait que la diffusion des documents ne se fasse pas correctement, que ce soit en version papier ou numérique. Un point sera fait par courriel avec les élus.

► **Monsieur SAMSON informe :**

- Que la candidature de la commune au label station verte a été validée, la commune est donc maintenant labellisée station verte. Il reste maintenant à mettre les choses en place, mais qu'il est préférable d'attendre un peu, en raison de la difficulté de se réunir en ce moment. Il précise que le Président de Station Verte viendra visiter la commune le 17 février et qu'une réunion a lieu à GMVA, le 19 février, avec les autres communes labellisées. Les communes de GMVA labellisées en même temps que Sulniac, sont Arradon, Plescop et St Avé ; 15 autres ont été labellisées sur le reste de la France.

- Que GMVA propose à 5 ou 6 communes, dont Sulniac, une action intitulée « Mys'Terre », déjà mise en place sur quelques communes en 2020. Il s'agit d'un Escape Game, proposé avec 5 tables énigmes, les 4 premières seraient autour du Gorvello et la 5<sup>ème</sup> au bourg de Sulniac. Il explique le fonctionnement de remise des guides qui fera l'objet d'une communication en temps utile.

**Séance levée à 22 h 35**

En mairie, le 04/02/2021

Le Maire,

**Marylène CONAN**



